

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JUIN 2020**

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Stéphane COLIN, Maire.

Étaient présents : BRUSSEAUX Nathalie, CHAFFAUT Vincent, COLIN Stéphane, DAVID Julie, DELOFFRE Guy, HARRE Catherine, HUIN Marie-Odile, LACQUEMANT Rémy, LANOIS Coralie, LARRIERE Nadine, MOUGENOT Alain, MUNGER Georges, THIMOLEON Rémi, TRIBOUT Sandrine

Était absent non excusé : Dominique VOLLMAR

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Rémy LACQUEMANT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/05/2020**

Pas de commentaires particuliers, une modification des noms BESSON pour TRIBOUT, CARRIERE pour LARRIERE, LANNOIS pour LANOIS.

Le compte rendu du procès-verbal du 26/05/2020 est approuvé à l'unanimité.

Rémi THIMOLEON arrive en cours de séance et n'a donc pas participé à l'approbation du procès-verbal.

**Point n°2 : Nomination des délégués dans les différentes structures**

Monsieur le Maire explique que, dans un souci d'efficacité, la nomination des délégués des différentes structures se fera par un vote à main levée.

**1. Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DU SAINTOIS :

Membres titulaires :

- Monsieur Stéphane COLIN
- Madame Julie DAVID

Membres suppléants :

- Madame Nadine LARRIERE
- Monsieur Vincent CHAFFAUT

**2. Syndicat des eaux de Pulligny**

Sur proposition du Maire et après un vote,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PULLIGNY :

Membres titulaires :

- Monsieur Alain MOUGENOT
- Monsieur Georges MUNGER

Membres suppléants :

- Monsieur Rémi THIMOLEON
- Monsieur Stéphane COLIN

**3. Syndicat des eaux du Gueulard**

Sur proposition du Maire et après un vote,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION DES EAUX DU GUEULARD :

Membres titulaires :

- Monsieur Alain MOUGENOT
- Monsieur Georges MUNGER

Membres suppléants :

- Monsieur Guy DELOFFRE
- Monsieur Stéphane COLIN

**4. Conseil d'administration de la maison de retraite**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Charles :

- Madame Catherine HARRE
- Monsieur Alain MOUGENOT

**5. Conseil d'administration du collège**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués au Conseil d'Administration du Collège « Robert Géant » :

- Titulaire : Madame Sandrine TRIBOUT
- Suppléant : Monsieur Rémy LACQUEMANT

**6. Meurthe-et-Moselle Développement**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts.

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Alain MOUGENOT comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Stéphane COLIN comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

### **Point n°3 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Point n°4 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Suite au vote, ont été élus, à l'unanimité, les membres suivants :

Au sein du Conseil Municipal :

- Madame Julie DAVID
- Madame Catherine HARRE
- Madame Nadine LARRIERE
- Madame Nathalie BRUSSEAUX
- Madame Marie-Odile HUIN

Pour information, les cinq membres extérieurs désignés sont :

- Madame Jessica UJVARI-CSEH
- Madame Valérie LECLERC
- Madame Séverine HORNICK

- Monsieur Timothée GIORDANO
- Madame Marie FORET

### **Point n°5 : Nomination d'un délégué au Comité national d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Julie DAVID, en qualité de déléguée au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

### **Point n°6 : Nomination du « correspondant défense »**

Le Maire expose que le Ministère de la Défense sollicite la désignation du « correspondant défense » de VEZELISE, dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

L'élu désigné « correspondant défense » a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Guy DELOFFRE en qualité de « correspondant défense ».

### **Point n°7 : Composition de la Commission Communales des Impôts Directs**

Par lettre en date du 02 juin 2020, la Direction des Services Fiscaux fait savoir qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle rappelle que cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par ses soins sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

C'est ainsi que sont désignés :

- Monsieur Bertrand COLIN (Clérey-sur-Brenon)
- Madame Valérie LECLERC
- Monsieur Philippe BACHMANN
- Monsieur Philippe GRANGE
- Monsieur Hubert VIRION
- Madame Cynthia HENON
- Monsieur Gauthier ANTONI
- Madame Monique FRANCOIS
- Monsieur Alix FELGINE
- Monsieur Michel HENRY
- Madame Catherine DUCHATEL
- Monsieur Nicolas BROSE
- Monsieur Philippe BONGARD
- Monsieur Michael DAVID
- Monsieur Alain MOUGENOT
- Monsieur Georges MOUGENOT
- Madame Nadine LARRIERE
- Monsieur Guy DELOFFRE
- Monsieur Ghislain LANOIS
- Monsieur Vincent CHAFFAUT
- Monsieur Rémi THIMOLEON
- Madame Jessica UJVARI-CSEH
- Monsieur Alex BONIN
- Madame Sophie BARA (Houdreville)

## **Point n°8 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres et de la commission des travaux**

Le Conseil Municipal, procède à la nomination des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Georges MUNGER
- Monsieur Alain MOUGENOT
- Monsieur Rémi THIMOLEON

Sont élus en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Guy DELOFFRE
- Monsieur Rémy LACQUEMANT
- Monsieur Vincent CHAFFAUT

## **Point n°9 : Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoint**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits seront prévus au budget primitif,  
Considérant que la commune compte 1 441 habitants,

Au vu du travail à entreprendre au sein de la commune, il a été proposé une revalorisation à son taux maximal des indemnités du maire et de ses adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> - À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Point n°10 : Délégations consenties au Maire**

Le Maire expose que l'assemblée peut déléguer au Maire certaines compétences, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle en outre que le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer au Maire et pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes, recensées dans l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :
  1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  2. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
  5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
  6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  7. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
  8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- **PRECISE** que le Maire est autorisé à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

#### **Point n°11 : Fixation des taux d'imposition communaux 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taux des différentes impositions communales pour l'année 2020 :

TAXE D'HABITATION	18,82 %
FONCIER BATI	10,92 %
FONCIER NON BATI	15,44 %
CFE	16,23 %

(Les taux sont inchangés par rapport à 2019)

#### **Point n°12 : Demande de subvention Brasserie la Lorraine**

Le Maire donne lecture du mail reçu le 18/05/2020 de Monsieur GODENIR, gérant de la Brasserie la Lorraine, dans lequel il demande une aide financière suite à la fermeture de son établissement liée au confinement.

Le Maire rappelle que la mairie n'a pas vocation à subventionner des commerces.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. GODENIR, gérant de l'établissement Brasserie La Lorraine, sis 4 rue Louis et Felix Moreau, à occuper une partie du domaine public situé devant son établissement, aux fins d'y agrandir sa terrasse : deux tables pourront être ajoutées à l'espace existant,

Cette autorisation est attribuée jusqu'au 31/08/2020 et les week-ends uniquement

#### **Point n°13 : Procurations postales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à confier la procuration postale de la mairie de Vézelize à :

- Monsieur Alain MOUGENOT, Adjoint au Maire ;
- Monsieur Georges MUNGER, Adjoint au Maire ;
- Madame Julie DAVID, Adjointe au Maire ;

- Madame Carole SANCIER, Adjointe administrative,
- Madame Hakima AIT HSSAINE, Attachée.

#### **Point n°14 : Questions diverses**

- Analyse d'eau

Les relevés effectués le 16/03/2020, le 07/04/2020 et le 07/05/2020 sont conforme aux exigences en vigueur.

- Demande de communication changement de propriétaire

Monsieur DELOFFRE porte à l'attention du Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal, le changement de propriétaire concernant le salon de coiffure Art'Gil et la cession de celui-ci.

Une demande de communication est formulée par le repreneur, pour diffuser l'information via le site ou le compte Facebook de la mairie.

- Sécurité routière

Monsieur CHAFFAUT porte à l'attention du Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal, le manque de sécurité présent sur les routes de la commune notamment aux abords de l'école maternelle, ainsi qu'aux entrées et sorties de la ville.

La municipalité, par le biais de Messieurs Mougenot et Munger, se charge déjà de l'ensemble des problèmes liés à la sécurité et la vitesse au sein de la commune.

Une réunion est prévue sur ses points précis la semaine prochaine, pour faire un état des lieux concernant la voirie (état des routes, marquages des sols).

Une étude devrait être mandatée avec les différents partenaires locaux et départementaux pour voir ce qu'il est possible d'engager en termes de prévention et de sécurisation.

Evocation des radars pédagogiques et mise en place d'une sensibilisation de la population par le biais de silhouette apposée aux endroits les plus dangereux.

Le délai peut être assez conséquent étant donné que la municipalité n'est pas la seule décisionnaire.

Il est prévu également sur la route d'Houdreville d'effectuer une réfection de la chaussée qui sera mis en place pendant les vacances d'été.

- Retrait de masques

Madame UJVARI-CSEH porte à l'attention du maire et de l'ensemble du conseil municipal une demande concernant les modalités de retrait des masques pour l'épidémie de Covid-19. Il s'avère que certains habitants n'ont pas eu le temps de se rendre aux deux distributions déjà effectuées.

- Commissions non obligatoires

Des commissions en matière de sécurité, d'environnement, d'embellissement, de fleurissement, de vie associative, de communication vont être mise en place. Elles ne revêtent pas un caractère obligatoire et dépendront de l'investissement de l'ensemble des conseillers intéressée uniquement.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h04.

#### **Présentation du projet de la nouvelle Maison Médicale par Mme HENON Cynthia**

Madame HENON a présenté au conseil municipal le futur projet immobilier pour la maison médicale déjà présente au centre bourg.

C'est un projet de longue haleine mis en place il y a une dizaine d'années déjà.

Il a été validé par l'Agence Régionale de Santé courant 2020 et inclura un projet pluridisciplinaire sur 55 communes du Saintois.

Le projet est chiffré à 1 850 000 € répartis sur deux structures.

Ce projet est l'aboutissement d'une longue réflexion et d'énormément de discussions. Une demande de permis de construire sera déposé courant juin 2020.

Après l'acceptation et la validation de celui-ci, par tous les acteurs locaux et territoriaux, le projet nécessitera un an de travaux.

Ce projet verra le jour à l'entrée du village où les axes routiers sont simples d'accès et l'activité commerciale

f  
o  
r  
t  
e  
m  
e  
n  
t

p  
r  
é  
s  
e  
n  
t  
e